



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Comité Syndical N° 09-04/2024

Nombre de membres : 10
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du Comité Syndical
Le 15 avril 2024
à Montbonnot-Saint-Martin

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,

Date de la convocation : 09-04-2024

Titulaires Présents : M. FARRUGIA,
Mmes BESSON, FLAMAND,
MM.BENOIT, BONNET, FEROTIN,
MM. DEGRANGE, DURET, OLLEON

Suppléant Présent : Mme MARTIN-BLOCH

La séance est ouverte, Monsieur BONNET est nommé Secrétaire de séance :
Monsieur FARRUGIA, rapporteur fait l'exposé suivant :

OBJET : EQUIPEMENTS SPORTIFS – Autorisation de CONSULTATION en vue de la réalisation d'un diagnostic du terrain synthétique de Grand Champ.

Monsieur FARRUGIA rappelle que le comité a retenu le projet de rénovation du terrain synthétique du stade de Grand Champ à Montbonnot-Saint-Martin, et a autorisé le Président à lancer la consultation pour la désignation d'un bureau d'étude qui assurera la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire pour mener à bien la réalisation des travaux.

Le projet porté par le SIZOV prévoit les prestations suivantes :

- Remplacement du gazon synthétique,
- Reprise du drainage et des caniveaux grilles,
- Remplacement de l'éclairage existant avec des projecteurs à LEDS,

Le niveau d'homologation minimum attendu pour le terrain de rugby est une catégorie D.

Les travaux de rénovation du terrain synthétique seront réalisés à l'été 2025.

Le premier objectif est la réalisation de l'avant-projet avant l'été 2024, afin de pouvoir réaliser les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs potentiels avant l'automne 2024.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 750 000 € H.T

A ce stade, il convient de faire réaliser un diagnostic du terrain existant par un laboratoire spécialisé, étant précisé que la prestation de la maîtrise d'œuvre ne comprend pas le diagnostic lui-même mais toute la procédure d'accompagnement ;



De ce qui précède, après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'Unanimité**, DECIDE :

- D'autoriser le Président du SIZOV à lancer une consultation auprès d'un laboratoire spécialisé en vue d'établir le diagnostic du terrain existant,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Montbonnot-Saint-Martin, le 15 avril 2024

LE PRESIDENT

Gilles FARRUGIA



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Dominique BONNET